



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 05 septembre 2013

Direction de la cohésion sociale  
Pôle accueils de mineurs , sports de nature et prévention en montagne  
Références : ACMSNPM/ LG/

Le préfet de la Haute-Savoie

**ARRETE n° ...  
portant limitation temporaire de la pratique du canyon du Giffre du 17 au 25 septembre 2013**

**VU** le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2(50) et L 2215-1

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie

**VU** le code du sport article L 322-2 et L 212-1 concernant la sécurité et l'encadrement des activités sportives

**Considérant** la concertation engagée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), concernant la future modification des débits réservés dans la rivière Giffre,

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : pour des raisons de sécurité, durant la période du 17 au 03 octobre 2013 inclus, la pratique du canyonisme est temporairement limitée aux essais prévus pour évaluer la sécurité et la difficulté du parcours en fonction des différents débits compatibles avec les différentes conditions de pratique, aux représentants missionnés par les structures suivantes:

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile(SIDPC), Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne(PGHM), Service Départemental d'Incendie et de Secours( SDIS 74), Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme de Haute-Savoie(CDPC 74), Direction Départementale de la Cohésion Sociale(DDCS), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement(DREAL), Direction Départementale des Territoires(DDT), Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords(SM3A), conseillers techniques de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade(FFME), Fédération Française de Spéléologie(FFS), Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne(FFCAM), représentants des communes concernées, Mieussy, Taninges, Saint-Jeoire, Marignier, Electricité de France(EDF), Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques(ONEMA).

Article 2 : la pratique est interdite à tout autre usager durant cette période.

Article 3 :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie

Le directeur de la sécurité intérieure de la Haute-Savoie

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie

Le directeur de la DDCS de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC